



N° 475

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 décembre 2012.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à créer une **commission d'enquête** pour mettre fin au scandale français en matière d'**autisme**,*

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Daniel FASQUELLE, Jean-Pierre DECOOL, Philippe LE RAY, Lionel LUCA, Jean-Charles TAUGOURDEAU, Alain GEST, Patrick HETZEL, Marc LE FUR, Jean-Marie SERMIER, Bruno LE MAIRE, Bernard PERRUT, Jacques PÉLISSARD, Michel VOISIN, Alain MOYNE-BRESSAND, Jean-Pierre VIGIER, Yves NICOLIN, Dominique NACHURY, Damien ABAD, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Jean-Claude MATHIS, Véronique LOUWAGIE, Camille de ROCCA SERRA, Guy TEISSIER et Bérengère POLETTI,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le drame de Saint-Brieuc ⁽¹⁾, où une mère comparaisait aux assises pour avoir tué son enfant lourdement autiste, pas une semaine ne se passe sans une affaire de ce type ⁽²⁾, ce qui doit nous alerter sur la souffrance des familles et éveiller notre vigilance sur la manière dont les enfants autistes sont accompagnés et leur famille soutenue dans notre pays.

Ce n'est par ailleurs pas sans raisons que la France a été condamnée par le Conseil de l'Europe pour défaut d'éducation à l'égard des personnes autistes ⁽³⁾ ou que le Comité Consultatif National d'Éthique évoquait en 2007 une « maltraitance par défaut » des personnes autistes liée entre autres à une « errance diagnostique » ou à « l'impossibilité pour les familles de choisir les modalités de prise en charge des enfants » ⁽⁴⁾.

Les associations de parents dénoncent en effet régulièrement la complète opacité qui règne trop souvent dans la prise en charge de leur enfant. En totale violation du droit « d'être informé sur son état de son santé », garanti par notre code de santé publique ⁽⁵⁾, on refuse souvent de poser clairement le diagnostic d'autisme pour leur enfant ⁽⁶⁾, de leur expliquer en quoi consiste son accompagnement ou même de consulter son dossier médical ⁽⁷⁾.

Alors que la Haute autorité de santé (HAS) s'est prononcée de manière claire pour un accompagnement intensif (de minimum 20 h par semaine) avec les méthodes éducatives et comportementales (Pecs, Teach, ABA) ⁽⁸⁾, ces traitements restent trop rares et, surtout, ne sont pas financièrement accessibles à toutes les familles, alors que des sommes considérables sont

⁽¹⁾ Voir à ce titre l'article du Nouvel Observateur du 03/01/2001 : <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20010301.OBS2020/autisme-le-proces-de-l-infanticide.html>

⁽²⁾ Voir par exemple les articles suivants : <http://lci.tf1.fr/france/justice/un-pere-aux-assises-pour-le-meurtre-de-sa-fille-autiste-6831070.html> ; <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2011/11/13/97001-20111113FILWWW00104-elle-tue-son-enfant-autiste-et-se-suicide.php>

⁽³⁾ Voir à ce titre l'article « L'Autisme, la France et le Conseil de l'Europe » de Danièle LANGLOYS, présidente d'Autisme France, http://www.autisme42.org/autisme_files/file/Autisme%20france%20et%20europe.pdf

⁽⁴⁾ CCNE, Avis n° 102 du 6 décembre 2007 « Sur la situation en France des personnes, enfants et adultes, atteints d'autisme », http://www.autisme-france.fr/offres/file_inline_src/577/577_P_21095_2.pdf

⁽⁵⁾ Article L. 1111-2 du code de la santé publique

⁽⁶⁾ Alors que l'on peut repérer les premiers signes dès 12 mois et poser un diagnostic entre 2 et 3 ans, le dépistage intervient en moyenne à 6 ans, d'après le livre blanc d'Autisme France.

⁽⁷⁾ Articles R. 1111-1 à R. 1111-8 du code de la santé publique

⁽⁸⁾ Recommandation de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé : Autisme et autres TED, Interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, mars 2012

encore aujourd'hui captées par des professionnels qui utilisent des méthodes inefficaces ainsi que par des hôpitaux psychiatriques où beaucoup de personnes autistes finissent par être enfermées. Sans compter que les parents qui refusent le placement en hôpital de jour de leur enfant pour s'en occuper à domicile encourent des poursuites judiciaires pour défaut de soins et se font arracher de force leur enfant. Le désespoir des parents d'enfants autistes est tel qu'il pousse 80 % d'entre eux à la séparation ou au divorce. Certains d'entre eux, à bout, fuient le pays et émigrent à l'étranger afin d'éviter ce drame et d'offrir à leur enfant un accompagnement digne et adapté.

Il est donc tout d'abord urgent de mettre en lumière ce scandale ayant trait à l'accompagnement des personnes autistes dans notre pays.

Que se passe-t-il exactement dans les institutions où les personnes autistes sont placées ? Pourquoi les droits des familles et des patients sont-ils aussi peu respectés ? Quelles conséquences a-t-on tiré de la condamnation de notre pays pour maltraitance ? Pourquoi les recommandations de la HAS sont-elles aussi peu suivies dans la réalité ? Est-il exact que la HAS a subi des pressions pour déclarer dans son rapport du 6 mars 2012 les pratiques psychanalytiques « non consensuelles » alors qu'il était prévu qu'elles soient déclarées « non recommandées » ?

Dans un récent ouvrage, une responsable d'association psychanalytique reconnaissait ouvertement que la mobilisation initiée par « l'Institut psychanalytique de l'enfant » avait « réussi à faire reculer la HAS qui est revenue sur sa condamnation ». ⁽⁹⁾

Si ces faits s'avéraient exacts, ce serait une très grave violation de l'indépendance d'une institution dont notre santé dépend et qui ne devrait en aucun cas être sensible à des pressions et au corporatisme.

La commission aura aussi à vérifier les accusations portées par des professionnels qui se disent victimes de pressions et dont la carrière ou les travaux n'ont pu ou ne peuvent se dérouler normalement car ils s'écartent de l'approche du traitement de l'autisme qui a longtemps dominé en France et qui cherche encore aujourd'hui à continuer à s'imposer, dans le traitement de l'autisme mais aussi dans la formation initiale et la recherche.

Dans le pays des droits de l'Homme, au XXI^{ème} siècle, trop d'éléments concordants nous permettent d'affirmer que l'accompagnement des

⁽⁹⁾ Agnès Aflalo, Autisme, Nouveaux spectres, Nouveaux marchés, p. 11

personnes souffrant d'autisme en France est extrêmement opaque. Il est urgent de découvrir les causes du retard français et de les dénoncer. Il en va de la bonne prise en charge des personnes autistes et de leur famille.

Sachant que l'autisme concerne aujourd'hui une naissance sur cent, il y a urgence à mettre en évidence et à mettre au plus vite fin à un scandale français car beaucoup de pays, à commencer par la Belgique et la Grande-Bretagne ont, depuis longtemps, su écouter les familles et adopter les bonnes pratiques.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

- ① Une commission d'enquête, composée de 20 députés, est instituée en application du Règlement de l'Assemblée nationale, en vue de mettre fin au scandale de l'autisme en France.
- ② Cette commission sera tout d'abord chargée d'établir et de mettre en lumière la réalité du scandale et de le mesurer.
- ③ La commission aura également pour mission d'en comprendre les raisons et causes sous-jacentes.
- ④ Par extension et au regard de l'avancée de ses investigations, la commission donnera des pistes de réflexion sur les moyens de mettre fin au scandale français en matière d'autisme.

